Wixx PRO Minium de Fer Brun Rouge

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de publication : 13/11/2014 Date de révision : 07/06/2023 Remplace la version du 13/07/2022 Version : 8.1

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	Wixx PRO Minium de Fer Brun Rouge
Code produit	: F.7808
Groupe de produits	Recette

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisation pertinente identifiée

Destiné au grand public Catégorie d'utilisation principale : Usage industriel/professionnel spécialisé Utilisation de la substance ou du mélange	Usage professionnel, usage grand public : Usage généralisé Apprêt pour métal

1.2.2. Son utilisation est déconseillée.

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Wixxcoatings.com
Fluorietweg 27A
1812 RR Alkmaar
Les Pays-Bas

Tél. : +31 (0)85 782 85 83

info@wixxcoatings.nl www.wixxcoatings.nl 1.4.

Numéro de téléphone d'urgence

Atterrir	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Les Pays-Bas	Informations nationales sur les poisons Centre (NVIC)	Numéro de courrier interne Q03.2.315 Boîte postale 85500 3508 GA Utrecht	+31 88 755 80 00	Destiné exclusivement à informer les services d'urgence professionnels en cas d'intoxication aiguë (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

Liquide et vapeurs inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mot signal (CLP)	Avertissement :
Mentions de danger (CLP)	H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Recommandations de sécurité (CLP)	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P501 - Éliminer le contenu et l'emballage dans un point de collecte.
peines EUH	: EUH066 - Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

PBT : non évalué. vPvB : non évalué. Ne contient aucune substance PBT ou vPvB ≥ 0,1 % évaluée conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1. Tissus

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identification du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, substance pour laquelle une limite d'exposition professionnelle s'applique au sein de la Communauté	N° CE : 918-481-9 Numéro REACH : 01-2119457273-39	30 – 40	Asp. Tox. 1, H304
substance xylène pour laquelle une limite d'exposition professionnelle s'applique au sein de la Communauté	N° CAS : 1330-20-7 N° CE : 215-535-7 Numéro de catalogue UE : 601-022-00-9 Numéro REACH : 01-2119488216-32	<1	Liquide inflammable 3, H226 Toxicité aiguë 4 (voie cutanée), H312 Toxicité aiguë 4 (inhalation), H332 Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique 3), H335 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (réaction 2), H373 Toxicité aspergillaire 1, H304 Toxicité chronique pour le milieu aquatique 3, H412

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours après inhalation	: Emmenez la personne à l'air frais et assurez-vous qu'elle puisse respirer facilement.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincez ou douchez votre peau à l'eau. Retirez immédiatement les vêtements contaminés. Par précaution,
Premiers secours après contact avec les yeux	: rincez vos yeux à l'eau. En cas de malaise, consultez un centre antipoison ou un médecin.
Premiers secours après ingestion	:

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Symptômes/effets après contact avec la peau	Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou craquelée.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Matériel d'extinction

Agents extincteurs appropriés	Eau atomisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :	Liquide et vapeurs inflammables. Formation possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

protection lors de la lutte contre l'incendie	N'intervenez pas sans équipement de sécurité approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Procédures d'urgence pour les personnes autres que les services d'urgence	Ventiler la zone contaminée. Ne pas exposer à des flammes nues, ni à des étincelles ; il est interdit de fumer.
6.1.2. Équipements de protection pour les services d'urgence	N'intervenez pas sans équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, consultez la section 8 : « Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

6.2. Précautions environnementales

Empêcher tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

méthodes de nettoyage	Absorber le liquide renversé avec un absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans le réseau d'égouts ou dans un cours d'eau.
Autres informations	Apportez vos déchets ou résidus solides à une entreprise de traitement des déchets agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le paragraphe 13 pour plus d'informations.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation sans danger de la substance ou du mélange

Précautions à prendre pour manipuler sans danger la substance ou le mélange	Assurez une bonne ventilation du lieu de travail. Tenez-le éloigné de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne fumez pas. Mettez à la terre le réservoir de stockage et de récupération. Utilisez uniquement des outils antidéflagrants. Prenez des précautions contre les décharges d'électricité statique. Des vapeurs hautement inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient. Utilisez un équipement antidéflagrant. Portez un équipement de protection individuelle.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver systématiquement les mains après manipulation.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles

mesures techniques	Réservoir de stockage et de collecte terrestre.
Conditions de stockage	À conserver dans un endroit bien aéré. À conserver au frais. À conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

7.3. Utilisation finale spécifique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle et limites biologiques

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
UE - Limite d'exposition professionnelle indicative (IEPE)	
Nom local	White spirit type 3
IOEL TWA	116 mg/m³
IOEL VME [ppm]	20 ppm
WOEL STEL	290 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	50 ppm
Remarque	peau. Recommandations SCOEL (2007)
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzyna do lakierów
NDS (OEL TWA)	300 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	900 mg/m³

xylène (1330-20-7)	
UE - Limite d'exposition professionnelle indicative (IEPE)	
Nom local	Xylène, isomères mélangés, pur
IOEL TWA	221 mg/m³
IOEL VME [ppm]	50 ppm
WOEL STEL	442 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Peau
Législation de référence	DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION
Belgique - Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	221 mg/m³
VLEP [ppm]	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
République tchèque - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylen technická směs isomerů a všechny isomery
PEL (OEL TWA)	200 mg/m³
PEL (OEL TWA) [ppm]	45 ppm
NPK-P (OEL C)	400 mg/m³
NPK-P (OEL C) [ppm]	90 ppm
Remarque	B - vous avez testé le test biologique (BET) sans résultat de test, D - vous avez testé les résultats du test, I - dráždí sliznice (oči, dýchací cesty), kůži respectif.
Législation de référence	Nařízení vlády č. 361/2007 SB. (Předpis 195/2021 Sb.)
République tchèque - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Xylène

xylène (1330-20-7)	
BLV	1400 mg/g créatinine Composition: Méthylhippurová kyselina - Biologiquement: moči - Doba odběru: konec směny 820 µmol/ mmol Créatinine Ukazatel: Méthylhippurová kyselina - Biologiquement: moči - Doba odběru: konec směny
Législation de référence	Vyhláška č. 107/2013 SB. (kterou se mění vyhláška č. 432/2003 Sb.)
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène: mélange d'isomères
VME (OEL TWA)	221 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Législation de référence	Article R4412-149 du Code du travail (réf. : INRS ED 984, 2016 ; Décret n° 2019-1487 ; Décret n° 2020-1546 ; Décret n° 2021-434 ; Décret n° 2021-1849)
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Xylol (tous isomères)
AGW (OEL TWA) [1]	220 mg/m³
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm
facteur limitant l'exposition maximale	2(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (Commission MAK); UE - Union européenne (Von der EU wurde ein Luftgrenzwert festgelegt : Abweichungen bei Wert und Spitzenbegrenzung sind möglich) ; H - hautresorptiv
Législation de référence	TRGS900
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)	
Nom local	Xylol (tous isomères)
valeur limite biologique	2000 mg/l Paramètre : Méthylhippur-(Tolur-) säure (alle Isomere) - Untersuchungsmaterial : U = Urine - Probenahmezeitpunkt : b) Expositionsende, bzw. Schichtende - Festlegung/ Begründung: 11/2016 DFG
Législation de référence	TRGS 903
Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène, isomères o-, m- et p-
TGG-8u (OEL TWA)	210 mg/m³
TGG-8u (OEL TWA) [ppm]	47,5 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	442 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	H (Absorption cutanée) Les substances qui peuvent être absorbées relativement facilement par la peau et contribuer de manière significative à l'exposition interne totale sont marquées d'un H dans la liste. Pour ces substances, outre les mesures de protection contre l'inhalation, des mesures adéquates pour éviter tout contact avec la peau doivent également être prises.
Législation de référence	Règlement sur les conditions de travail de 2023
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ksylen mieszanina izomerów : 1,2- ; 1,3- ; 1,4-

xylène (1330-20-7)	
NDS (OEL TWA)	100 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	200 mg/m³
Remarque	Skóra.
Législation de référence	Dz. U. 2018 poz. 1286
Roumanie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xilen, izomer mixt, pur
OEL TWA	221 mg/m³
VLEP [ppm]	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	P - possibilité de pénétration cutanée importante
Législation de référence	Hotărârea Guvernului n° 1 218/2006 (Hotărârea n° 53/2021)
Roumanie - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Xilen
BLV	3 g/l Indicateur biologique: Acide métilhipurique - Matériel biologique: urină - Momentul recoltarii: sfârşit schimb
Législation de référence	Hotărârea Guvernului n° 1 218/2006 (Hotărârea n° 584/2018)
Serbie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	ксилен, чист
OEL TWA	221 mg/m³
VLEP [ppm]	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	ЕУ* – напомена да се ради о хемијским материјама за које су утврђена Директиви 2000/39/ЕЗ (прва lista); Article:
Législation de référence	ПРАВИЛНИК о превентивним мерама за безбедан излагању хемијским материјама (,,Службени гласник РС», br. 106/09, 117/17 et 107/21)
Slovaquie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylén, zmiešané izoméry
NPHV (OEL TWA) [1]	221 mg/m³
NPHV (OEL TWA) [2]	50 ppm
NPHV (OEL STEL)	442 mg/m³
NPHV (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	K - znamená, že factor môže byť ľahko absorbovaný kožou
Législation de référence	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z.z. (236/2020 Z.z.)
Slovaquie - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Xylén (všetky izoméry)

xylène (1330-20-7)	
BLV	2000 mg/l Facteur de Zisťovaný: Suma kyselín 2,3,4-methyl-hippurových - Vyšetrovaný materials: moč - Čas odberu vzorky: b) koniec expozície alebo pracovnej zmeny 1,5 mg/l Faktor de Zisťovaný: Xylén - Vyšetrovaný materiál: krv - Čas odberu vzorky: b) koniec expozície alebo pracovnej zmeny
Législation de référence	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z.z. (Zmena : 471/2011 Zz)
Slovénie - Valeurs limites biologiques	
Nom local	ksilen (vse isomère)
BLV	2 g/l Paramètre : metilhipurna kislin (vse izomere) - Biološki vzorec: urin - Čas vzorčenja: ob koncu delovne izmene
Législation de référence	Liste Uradni RS, št. 72/2021 du 11.5.2021
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène
WEL TWA (OEL TWA) [1]	220 mg/m³ d'isomères o-, m-, p- ou mixtes
WEL TWA (OEL TWA) [2]	50 ppm d'isomères o-, m-, p- ou mixtes
WEL STEL (OEL STEL)	441 mg/m³ isomères o-, m-, p- ou mixtes
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	100 ppm d'isomères ortho, méta, para ou mixtes
Remarque	Sk (Peut être absorbé par la peau. Les substances concernées sont celles pour lesquelles on craint qu'une absorption cutanée puisse entraîner une toxicité systémique.)
Législation de référence	EH40/2005 (Quatrième édition, 2020). HSE
Royaume-Uni - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Xylène, isomères o-, m-, p- ou mixtes
BMGV	Paramètre de créatinine : 650 mmol/mol ; acide méthylhippurique ; milieu : urine ; moment du prélèvement : après le poste de travail
Législation de référence	EH40/2005 (Quatrième édition, 2020). HSE

Discussion (14807-96-6)	
Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Parler
TGG-8u (OEL TWA)	0,25 mg/m³ (respirable)
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talc
WEL TWA (OEL TWA) [1]	1 mg/m³ de poussières respirables

Carbonate de calcium (1317-65-3)	
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbonate de calcium
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ poussières inhalables 4 mg/m³ respirables 4 mg/m³ calcaire, respirable 10 mg/m³ calcaire, inhalable au total 4 mg/m³ marbre, respirable 10 mg/m³ marbre, inhalable au total

Pigment rouge CI 101 (1309-37-1)	
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fer (Trioxyde de di-, fumées) et Fe
VME (OEL TWA)	5 mg/m³
Remarque	valeurs recommandées/admises
Législation de référence	Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 984, 2016)
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tlenek żelaza (III)
NDS (OEL TWA)	5 mg/m³ Gestis
NDSCh (OEL STEL)	10 mg/m³ Gestis
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikająca przez nous i usta, która po zdeponowaniu w drogach étrangechowych stwarza sawrożenie dla zdrowia. Frakcja respirabilna – frakcja aerozolu wnikająca do dróg étrangechowych, która stwarza sarożenie dla zdrowia po zdeponowaniu w obszarze wymiany gazowej.
Législation de référence	Dz. U. 2018 poz. 1286
Roumanie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxydant
OEL TWA	5 mg/m³ (Fumuri, pulberi)
OEL STEL	10 mg/m³ (Fumuri, pulberi)
Législation de référence	Hotărârea Guvernului n° 1 218/2006 (Hotărârea n° 53/2021)
Slovaquie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxidy železa, dymy (ako Fe)
NPHV (OEL TWA) [1]	fraction d'inhalation de 4 mg/m³, fraction respiratoire de 1,5 mg/m³
Législation de référence	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z.z. (236/2020 Z.z.)
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Rouge
WEL TWA (OEL TWA) [1]	4 mg/m³ respirable, 10 mg/m³ inhalable total
Législation de référence	EH40/2005 (Quatrième édition, 2020). HSE

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Bandes de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques appropriées

Mesures techniques appropriées : Assurer une
bonne ventilation du lieu de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) pour les équipements de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection appropriés

Protection des mains :

gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires :

Utiliser un appareil respiratoire adapté en cas de ventilation insuffisante.

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale : Prévenir tout rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

condition physique	: Liquide
Couleur	: marron. rouge.
Parfum	: caractéristique.
pH seuil de perception	Aucune donnée disponible
olfactive	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible : ≥ 35 °C
point d'ébullition	
Point d'éclair	: 40 (≥ 40) °C :
température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible : Aucune
température de décomposition	donnée disponible : Non applicable :
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée
Pression de vapeur	disponible : Aucune donnée
Densité de vapeur relative à 20 °C	disponible : Aucune donnée
Densité relative	disponible : 1,602 kg/l : Non miscible.
Densité	
Solubilité	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Données non disponibles :
Viscosité, cinématique	686 642 – 811 486 mm²/s :
Viscosité, dynamique	1 100 (1 100 – 1 300) mPa·s :
Propriétés d'explosion	Données non disponibles : Données
propriétés oxydantes	non disponibles : Données non
Limites d'explosion	disponibles

9.2. Autres informations

teneur en COV	: 450 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des circonstances normales.

10.3. Réactions potentiellement dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Éliminer toute source d'inflammation.

10.5. Matériaux à interaction chimique

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne se formera.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
DL50 orale chez le rat	> 5000 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	> 5000 mg/kg
CL50 par inhalation - Rat	> 4 951 mg/l/4 h (concentration de vapeur maximale atteignable = 4 951 mg/m3)

xylène (1330-20-7)	
DL50 orale chez le rat	3523 mg/kg Tapis de rat
DL50 orale	> 4000 mg/kg rat femelle
DL50 par voie cutanée chez le lapin	> 4200 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4 h

corrosion/irritation cutanée Non classé

Lésion oculaire grave/irritation oculaire Non classé

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau Non classé

Mutagénicité dans les cellules germinales Non classé

cancérogénicité Non classé

Toxicité pour la reproduction Non classé

SOT après une seule exposition Non classé

xylène (1330-20-7)	
SOT après une seule exposition	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

SOT après exposition répétée Non classé

xylène (1330-20-7)	
SOT après exposition répétée	Peut provoquer des lésions aux organes (système nerveux central, foie, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Danger en cas d'inhalation Non classé

Wixx PRO Fer Rouge-Brun	
Viscosité, cinématique	686 642 – 811 486 mm²/s

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités : Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'impact négatif à long terme sur l'environnement. Non classé

Danger pour le milieu aquatique, (aigu) à court terme

Danger pour le milieu aquatique (chronique) à long terme Non classé

xylène (1330-20-7)	
LC50 - Poisson [1]	2,6 mg/l
EC50 - Crustacés [1]	1 mg/l
EC50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,2 mg/l Algue (Pseudokirchneriella subcapitat)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Bioaccumulation

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	>4

xylène (1330-20-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.1 (20 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et zPzB

Wixx PRO Fer Rouge-Brun
PBT : pas encore évalué
zPzB : pas encore évalué

12.6. Autres effets nocifs

Informations Complémentaires Empêcher tout rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Instructions d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/l'emballage conformément aux instructions de tri d'une entreprise de collecte agréée. : Des vapeurs hautement inflammables peuvent s'accumuler dans le fût. : 08 01 11* - Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Informations Complémentaires contient

Code EURAL 08 01 12 - Déchets de peinture et de vernis non couverts par le 08 01 11

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/RID

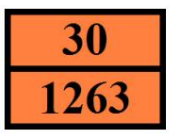
ADR	DÉBARRASSER
14.1. Numéro ONU	
ONU 1263	ONU 1263
14.2. Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies	
PEINTURE	PEINTURE
Description du document de transport	
UN 1263 VERF, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURE, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
3	3
	
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Risques environnementaux	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Aucune information supplémentaire disponible	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions spécifiques pendant le transport : Dans les emballages de taille inférieure à 450 L, dans les conditions du point 2.2.3.1.5.1, ce produit est exempté de l'ADR.

Code de classification
du transport routier (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 650 : 5 l
Quantités limitées (ADR)
Quantités exemptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Installations d'emballage spéciales (ADR) : PP1
Dispositions relatives aux emballages mixtes (ADR) : MP19
Instructions relatives aux réservoirs portables mixtes et aux conteneurs en vrac (ADR) : T2
Dispositions particulières relatives aux réservoirs portables et aux conteneurs en vrac mixtes (ADR) : TP1, TP29
Codes de réservoirs ADR (ADR) : LGBF
Véhicule de transport de citernes : FL
Catégorie de transport (ADR) :3
Commission spéciale pour le transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales pour le transport - Entreprise (ADR) : S2

Numéro d'identification du danger (numéro Kemler) : 30
Panneau d'identification orange :



Code de restriction des tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : •3YE

transport ferroviaire
Code de classification (RID) : F1
Disposition spéciale (RID) : 163 367 650

Quantités exceptionnelles (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Réglementation spéciale en matière d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives aux emballages conjoints (RID)	: MP19
Instructions pour les citernes de transport et les conteneurs en vrac (DÉBARRASSER)	: T2
Dispositions particulières relatives aux citernes de transport et aux conteneurs en vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes des réservoirs pour les réservoirs RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	:3
Dispositions particulières pour le transport - Colis (RID) : W12	
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification des dangers (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL et au Code IBC

Non applicable

ARTICLE 15 : Règlement

15.1. Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange

15.1.1. Règlementation de l'UE

Ne contient aucune substance listée dans l'annexe XVII du règlement REACH (conditions de restriction).
Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

teneur en COV : 450 g/l

Directive 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils résultant de l'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures, vernis et produits de finition automobile : valeur limite UE pour Wixx PRO Iron Primer Rouge-Brun (cat. A/i) : 500 g/l.

Wixx PRO Fer Rouge-Brun Contient un maximum de 450,00 g/l de COV.
Ne contient pas de substances figurant sur la liste des précurseurs de médicaments (règlement CE 273/2004 relatif à la production et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Réglementation nationale

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 4 BIS	Problèmes gastro-intestinaux causés par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits contenant ces substances.
RG 84	Blessures causées par les solvants organiques liquides à usage personnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures liquides halogénés ; dérivés nitrés d'hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, y compris le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de menace hydrique (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, Annexe 1)
Résolution sur les incidents dangereux (12. BImSchV)	: Ne relève pas de la résolution sur les incidents dangereux (12. BImSchV)

Les Pays-Bas

Liste SZW des substances cancérigènes	Aucun des ingrédients n'est présent.
Liste SZW des substances mutagènes	Aucun des ingrédients n'est présent.
Liste SZW des substances reprotoxiques – Allaitement	Aucun des ingrédients n'est présent.

Liste SZW des substances reprotoxiques – Fécondité	Aucun des ingrédients n'est présent.
Liste SZW des substances reprotoxiques – Développement : présence de xylène	
Danemark	
classe de risque d'incendie	: Classe II-1
Unité de stockage	: 5 litres
Commentaires concernant la mise en page	R10 <H226> ; Les directives réglementaires d'intervention pour le stockage des liquides inflammables doivent être respectées.
réglementations nationales danoises	Les femmes enceintes ou allaitantes qui utilisent ce produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci.
Suisse	
Classe de stockage (LK)	LK 3 - Liquides inflammables
CH - VOS (SR 814.018)	: 33%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Notification de modifications : Ce
règlement est fondé sur l'état actuel des connaissances ; il vise à décrire le produit au regard des exigences environnementales, sanitaires et de sécurité. Il ne saurait toutefois être interprété comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.

Notification des modifications

Section	Article modifié	Changement	Commentaires
	Remplace la version de	Modifié	
	Date de révision	Modifié	

Abréviations et acronymes :

CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
ATTEINDRE	Règlement (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des substances chimiques
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
A MANGÉ	Évaluation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	valeur limite biologique
CONSEIL	demande biochimique en oxygène (DBO)
MORUE	demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée à effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Commission européenne
EC50	Concentration efficace médiane
ET	norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

Abréviations et acronymes :

IMDG	Code international pour le transport des marchandises dangereuses par mer
LC50	Concentration entraînant la mort chez 50 % d'une population testée
DL50	Dose entraînant la mort chez 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose ou concentration minimale à laquelle un effet nocif a été observé
NOAEC	Concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été détecté
NOËL	Dose ou concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été observé
NOEC	Concentration sans effets observés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OEL	limite d'exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prévue(s) sans effet
DÉBARRASSER	Réglementation relative au transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
VIB	Fiche de données de sécurité
STP	station de traitement des eaux
ThZV	Consommation théorique d'oxygène (THC)
TLM	Limite de tolérance médiane
RENARD	Composés organiques volatils
N° CAS	Service de résumés chimiques - Numéro
NÉG	Non mentionné ailleurs
zPzB	Très persistant et hautement bioaccumulatif, vPvB
ED	Propriétés perturbatrices du système hormonal

Sources de données : Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. : L'utilisation normale de ce produit implique une utilisation conforme aux instructions figurant sur son emballage.

Conseils de formation :

Texte intégral des phrases H et EUH :

Toxicité aiguë 4 (cutanée)	Toxicité cutanée aiguë, catégorie 4
Toxicité aiguë 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4
Chronique aquatique 3	Risque chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou craquelée.
Irritation oculaire. 2	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel si la substance pénètre dans les voies respiratoires lors de l'ingestion.
H312	Nocif en cas de contact avec la peau.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.

Texte intégral des phrases H et EUH :	
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H373	Peut provoquer des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
Irritation cutanée. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
STOTS RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, catégorie 2
STOTS SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, catégorie 3, irritation respiratoire

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données de test

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit sous l'angle de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.